

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault

55 - Présentation du rapport annuel Déchets 2025 d'ALM

Rapporteur : Fabien VÉTEAU, maire

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Angers Loire Métropole a transmis aux communes membres le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport présente l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, les actions de prévention des déchets, les modalités de collecte et de traitement, ainsi que les principaux résultats enregistrés sur le territoire métropolitain au cours de l'exercice 2025.

Le rapport met notamment en évidence la poursuite des actions engagées par Angers Loire Métropole en faveur de la réduction des déchets, du développement du tri à la source des biodéchets, de l'amélioration de la valorisation des déchets collectés et de la maîtrise des coûts du service.

Le rapport annuel a été mis à la disposition des conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté par Angers Loire Métropole

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole ;
- précise que le rapport est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

